

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1276

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 16

À l'alinéa 6, après le mot :

« sont »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa :

« détruites immédiatement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui harmonise la rédaction de cet alinéa avec l'article 28 du présent projet de loi.